

Règlement intérieur de la Base de loisirs à St Pierre de Bœuf- Espace détente et espaces eaux vives

Les espaces verts de la base de loisirs sont des lieux de promenade, de détente, de rencontre et de liberté dans lesquels la faune et la flore doivent être protégées, la biodiversité préservée et l'environnement respecté. Les activités de loisirs y sont autorisées dans la mesure où elles s'exercent sans gêne pour autrui, sans porter atteinte à la sécurité et sans dégrader les lieux.

Le présent règlement organise et réglemente leur utilisation.

1. Conditions d'accès

Le parc est un espace ouvert au public qui doit se conformer aux dispositions du présent règlement.

Aucune prestation de type commercial ne peut être fournie ou vendue sur le site sans l'accord écrit de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

L'accès à la Base de Loisirs est gratuit tous les jours de l'année, sous réserves d'espaces définis pouvant être loués par la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

En cas de circonstances exceptionnelles, notamment météorologiques, ou pour tout motif d'intérêt général, en particulier pour des raisons de sécurité, l'accès à la base de loisirs peut être interdit partiellement ou en totalité et une évacuation décidée.

2. Conditions de circulation et de stationnement

La circulation piétonne est prioritaire en tout lieu.

La pratique du vélo est tolérée sur les allées. La circulation et le stationnement des véhicules motorisés sont strictement interdits sur toute la base de loisirs, sauf dérogation expresse délivrée pour des manifestations exceptionnelles. Pour le stationnement, un parking est prévu à cet effet.

La pratique équestre est interdite.

Le parking de la Maison de la Lône est réservé aux usagers du gîte.

Les restrictions à la circulation et au stationnement des véhicules motorisés ne s'appliquent pas aux fauteuils roulants motorisés des personnes à mobilité réduite, aux véhicules de secours, de surveillance et d'entretien.

3. Comportement, usages et activités du public

Le public doit conserver une tenue et un comportement décents et conformes à l'ordre public. Les activités de nature à troubler la jouissance paisible du site, à porter atteinte à la tranquillité et à la sécurité du public, à causer des dégradations aux plantations, mobiliers, aménagements, ouvrages ou bâtiments, à générer des pollutions diverses, sont interdites.

Les pique-niques individuels et familiaux sont autorisés, à condition que la propreté des lieux soit respectée. Tous **les feux et barbecues sont strictement interdits.**

Les mobiliers et équipements existants dans les espaces verts doivent être utilisés conformément à leur destination afin d'éviter leur détérioration et tout risque lié à un mauvais usage. Leur utilisation pour l'accroche des cycles ou comme support de publicité, de graffitis ou de jeux est interdite.

Les jeux de boules et de ballons sont autorisés sur les emplacements aménagés à cet effet.

La baignade est strictement interdite sur l'ensemble de la base de loisirs.

La pratique du camping et du caravanning est interdite sur la base de loisirs et sur le parking de la base de loisirs. Le camping de la Lône et le camping de l'espace eaux vives proposent une prestation d'hébergement de plein air.

Le stationnement des camping-cars n'est pas autorisé sur la base de loisirs en dehors des espaces autorisés.

Chaque usager veillera à maintenir un niveau sonore acceptable dans ses activités : les enceintes et autres amplificateurs de son sont interdites, sauf dérogation expresse délivrée pour des manifestations exceptionnelles.

Le silence doit être total entre 22 heures et 7 heures.

Sont également interdits dans l'enceinte de la base :

- Les réunions, discussions, ou propagandes d'ordre public ou confessionnel
- La distribution des tracts ou prospectus
- Les paris et jeux d'argent
- La pêche en dehors des zones autorisées

4. Responsabilité, sécurité et propreté

De façon générale, les usagers sont responsables des dommages de toute nature qu'ils peuvent causer par eux-mêmes ou par les personnes, les animaux et les objets dont ils ont la charge ou la garde.

Les enfants de moins de 15 ans, notamment quand ils utilisent les jeux mis à leur disposition, restent sous la surveillance et la responsabilité de leurs parents ou des personnes qui en ont la garde. Ces derniers devront veiller à ce que les enfants n'accèdent qu'aux équipements correspondant à leur âge tels que mentionné sur la signalétique en place et les utilisent conformément à leur usage.

Pour préserver la propreté du site, les détritrus doivent être, soit emportés par ceux qui les produisent, soit déposés dans les poubelles prévues à cet effet. De même, les déchets recyclables doivent être triés. Des containers de tris sélectifs sont présents sur le parking. Les dépôts des ménages, de professionnels, d'objets encombrants et de façon générale de déchets de toute nature sont interdits dans l'ensemble du site. Tout dépôt de déchets, toute dégradation ou mauvais usage du site pourront faire l'objet d'un procès-verbal dressé par les agents publics habilités.

5. Accès des animaux

Dans le respect de la législation en vigueur, les chiens sont autorisés sous réserve qu'ils soient tenus en laisse.

Le maître qui répond du comportement de son animal doit le maintenir à distance des espaces de jeux pour enfants et des parties plantés. Il doit notamment veiller à n'apporter du fait de sa présence ni gêne, ni risque pour les autres usagers. Les personnes accompagnées d'un chien doivent procéder immédiatement au ramassage des déjections de leur animal.

6. Sanitaires

Des sanitaires sont à disposition au rez-de-chaussée de la maison de la Lône ou à l'Espace Eaux Vives.

7. La flore et faune

La flore et la faune sont fragiles, la protection de cette biodiversité est de la responsabilité de tous.

Afin d'assurer la préservation de la flore et de la faune, il est interdit :

- De grimper aux arbres
- De casser ou de scier les branches d'arbres ou d'arbustes
- De peindre ou de graver des inscriptions sur les troncs d'arbres, de coller, d'agrafer ou de clouer des affiches et d'une façon générale d'utiliser les végétaux comme supports pour des objets quelconques, des jeux ou de la publicité.

8. Responsabilité - Réclamations

Les usagers sont tenus d'observer le présent règlement. Le personnel de la base de loisirs est chargé de faire appliquer ce règlement.

La gendarmerie de Pélussin pourra être sollicitée et intervenir à tout moment.

La base de loisirs décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à la suite de la non-observation du présent règlement, ainsi que pour tout bien perdu ou volé dans l'enceinte des établissements de la Base de Loisirs.

Toutes réclamations sont à adresser à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien.

Fait à St Pélussin, le

Le Président

M. Serge RAULT